DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE

Commune de SAINTE SIGOLENE

****

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026/234

Réglementant le stationnement Chemin de Malachelle

Le Maire de la Commune de SAINTE-SIGOLENE,

Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 et L 2213-6 ;
Vu l'arrêté municipal N°2017-044-050 du 6 juin 2017, réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération ;
Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES Infrastructures Loire Auvergne 11 Boulevard Grüner-CS 60022 42230 ROCHE LA MOLIERE ;
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement pour faciliter les travaux de terrassement pour la pose d'un poste, de câbles HTA/BT et de coffrets ENEDIS Chemin de Malachelle 43600 SAINTE-SIGOLENE.

A R R E T E

Article 1 :
Dans le cadre des travaux de terrassement pour la pose d'un poste, de câbles HTA/BT et de coffrets ENEDIS, l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES est autorisée à empiéter sur l'accotement et une partie de la chaussée Chemin de Malachelle 43600 SAINTE-SIGOLENE.
La circulation sera maintenue. Le dépassement et le stationnement seront interdits sur la zone de travaux.

Article 2 :
Le stationnement sera réglementé à partir du lundi 30 novembre 2026 et ce pour une durée de 90 jours de 8h00 à 17h (Hors week-end et jours fériés).
Faute d'exécution dans ce délai, et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

Article 3 : Une signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise afin de sécuriser les travaux.

Article 4 : Voies et délais de recours
Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet "www.telerecours.fr".
Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.

Article 5 : Exécution
Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable Technique, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.Fait en Mairie, le 24 novembre 2026

Didier ROUCHOUSE,
Maire,

MAIRIE DE SAINTE SIGOLENE
Haute-Loire